

Référendum

Loi

abrogeant la loi sur la constitution de réserves de crise bénéficiant d'allègements fiscaux

Abrogation du 15.03.2019

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: –
Modifié: –
Abrogé: 823.33

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu la motion transformée en postulat n°6.026 du député Aron Pfammatter (CVPO) et cosignataires, intitulée "Supprimer les lois superflues";

vu le rapport du groupe de travail interdépartemental du 15 octobre 2018;

vu les articles 31, 38 et 42 de la Constitution cantonale;

sur la proposition du Conseil d'Etat,

ordonne:

I.

Aucune modification principale.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

L'acte législatif intitulé Loi sur la constitution de réserves de crise bénéficiant d'allégements fiscaux du 16.11.1988¹⁾ (Etat 01.01.1989) est abrogé.

IV.

Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif.²⁾

Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.

Sion, le 15 mars 2019

La présidente du Grand Conseil: Anne-Marie Sauthier-Luyet
Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann

¹⁾ RS [823.33](#)

²⁾ Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: 27 juin 2019.